



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Portant sur l'accord d'indemnisation de l'assurance du tiers identifié lors du sinistre du 08 juillet 2026, rue bouteiller, 71400 AUTUN.

N° 178/2026-DST

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 6 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, rendue exécutoire le 1^{er} avril 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n° 666/2026 du 24 septembre 2026, rendu exécutoire le 29 septembre 2026, portant délégation de fonctions, subdélégation d'attribution et de signatures à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET ;
Vu le contrat d'assurance dommage aux biens contracté par marché public avec la société d'assurance Groupama Rhône-Alpes ;

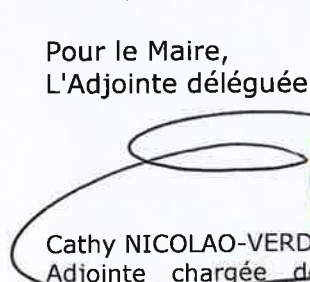
Considérant que des barrières situées rue Bouteiller ont été endommagées par un véhicule ;
Considérant qu'un constat amiable d'accident a été établi et signé entre la ville et le conducteur à l'origine de l'incident ;

Article 1 : Accepte l'indemnisation versée par la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant de mille deux-cent quarante-trois euros et soixante-trois centimes (1243.63 €) au titre du préjudice subi.

Article 2 : Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 12 octobre 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,




Cathy NICOLAO-VERDENET
Adjointe chargée des affaires générales des ressources humaines, des grands projets urbains, de la vie associative, de la communication, de l'événementiel